

## APPEL A CANDIDATURES DES REPRESENTANTS DE LA LIGUE A LA FFE

Mesdames, Messieurs,

Lors de la prochaine Assemblée Générale Elective, nous procéderons au renouvellement du Comité directeur de notre Ligue. Nous devons également élire nos 6 « délégués » et leurs 6 suppléants qui représenteront notre Ligue lors des Assemblées générales de la FFE pour la prochaine olympiade.

Je vous invite à relayer ce message auprès de vos licenciés et à faire parvenir vos demandes de candidatures

**Avant le 16 juin 2024 minuit** soit :

- par courrier électronique avec avis de réception à [secretariat@escrime-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:secretariat@escrime-nouvelle-aquitaine.fr) en joignant la demande de candidature
- en main propre contre reçu au siège social de la ligue
- par courrier sous pli fermé recommandé avec AR à l'adresse ci-dessous :

Ligue d'Escrime Nouvelle Aquitaine MRS –

2 avenue de l'Université- 33400 TALENCE

Sportivement



Le Président

Hugues Le Merre

### **Conditions à respecter pour faire acte de candidature**

#### Extrait des statuts FFE, article 11.2

Au jour de l'assemblée générale fédérale, tous les délégués doivent avoir atteint l'âge de la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et être licenciés à la FFE au titre d'une association ayant son siège social au sein de la ligue régionale considérée.

### **Déroulement de l'élection**

L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les électeurs votent pour autant de candidats qu'ils le souhaitent.

Sont déclarés élus à l'issue du premier tour les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

S'il reste des postes à pourvoir, un second tour est organisé entre les candidats non-élus au premier tour n'ayant



## Assemblée Générale Elective de la Ligue d'Escrime Nouvelle-Aquitaine le 29 juin 2024

pas retiré leur candidature à l'issue de celui-ci. Sont déclarés élus à l'issue du second tour les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés sous réserve d'en obtenir au moins 20 %. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.